



Règlement intérieur de l'association Colombes Respire

Approuvés lors de l'assemblée générale du 27 janvier 2024

Article 1 – Préambule

Le présent règlement est arrêté par le Bureau collégial et adopté par l'Assemblée générale ordinaire. Il précise les points non détaillés par les statuts de l'association et il est annexé à ces mêmes statuts.

Article 2 – Siège social

Le siège social de l'association Colombes Respire est fixé au domicile de la mandataire financière, Isabelle Dortel : 24 rue du Président-Salvador-Allende, 92700 Colombes

Article 3 – Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle pour adhérer à l'association Colombes Respire est fixé à 20 € ; les personnes âgées de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sont dispensés de cotisation pour pouvoir adhérer. De septembre à décembre, une adhésion de 5€ seulement sera demandée.

Article 4 – Organisation du Bureau collégial

Le Bureau collégial met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts et selon une répartition des missions définies comme suit :

- la gestion financière de l'association
- la gestion administrative de l'association
- l'organisation de rencontres régulières pour animer le collectif toute l'année
- la participation aux réunions organisées par la mairie et/ou des partenaires
- les projets liés à la qualité de l'air et l'organisation d'événements ou à la participation à des événements avec des partenaires
- les projets liés à la végétalisation et l'organisation d'événements ou à la participation à des événements avec des partenaires
- les projets liés aux mobilités douces et l'organisation d'événements ou à la participation à des événements avec des partenaires
- la communication interne avec les adhérents
- la communication externe autour des projets et actions de l'association

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.